

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Manosque, le 17 novembre 2021

DREAL PACA

Unité Interdépartementale des Alpes du Sud

à

Unité Évaluation Environnementale (SCADE) 16 rue Antoine Zattara

CS 70248

13 331 MARSEILLE CEDEX 3

Unité Interdépartementale des Alpes du Sud 84, Rue des Artisans Zone Industrielle Saint-Joseph

Zone Industrielle Saint-Joseph 04100 MANOSQUE Tél. 04.88.22.65.70

Doc: 20211117_saisine_AE_Manosque_Bourjac_Carri

èrelafitoIV

REF: DEP_HAN_2021_00136

AIOT: 0006412641

Affaire suivie par: Bernard PIECHON

bernard.piechon@developpement-durable.gouv.fr

Tél: 04 88 22 65 70

Saisine de l'Autorité Environnementale (AE)

3JET: Installations Classées – Demande en date du 2 mai 2016 de:

SARL BOURJAC Quartier La Fito 04100 MANOSQUE

N° de SIRET: 404 302 341 000 23

- Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire, rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées;
- Projet situé au lieu dit « La Fito IV» ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque dans le département des Alpes de Haute Provence.

REF

 Dossier de Demande de d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire (ancienne procédure DDAE) déposé le 17 mai 2016 en Préfecture des Alpes de Haute Provence, complété le 27/07/2016 et le 19/09/2019.

PJ

En application des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de consulter, pour avis, l'Autorité environnementale (AE). Cette consultation porte sur le projet demande d'Autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau déposé par la SARL Bourjac. Ce projet de carrière est situé sur la commune de Manosque au lieu dit « La Fito IV» parcelle section E n° 4652 et 4654.

Le dossier comprend l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation avec ses compléments.

Siège DREAL PACA CS 70248 16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3

DREAL PACA -SARL Bourjac - Carrière « La Fito IV »Manosque / Saisine AE

Selon l'article R 122-7 Il du code de l'environnement, la formulation de votre avis interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception aux adresses courriel suivantes :

bernard.piechon@developpement-durable.gouv.fr

Lionel.patrier@lpdevelopment.eu

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'informations émises dans le délai¹ sera mise en ligne sur votre site internet : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx.

Pour la Directrice et par délégation, Le Chef de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud

Vincent CHIROUZE

Copie à :

- Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
- SARL Bourjac (pétitionnaire)

E	Enregistrement
	Échéances : date et libellé
S3IC: 64-7899	2 mois : avis AE
SARLBourjac DDAE carrière LaFito IV . Saisine Ae	

^{1 «} l'absence d'information émise dans le délai » ne signifie pas que l'avis est réputé favorable mais que l'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans les délais